

Objet :Référence :
2026 / 6 / 4ADHESION DE LA
COMMUNE AU
DISPOSITIF
METROPOLITAIN DE
VALORISATION DES
CERTIFICATS
D'ECONOMIE
D'ENERGIE
(CEE)DATE DE CONVOCATION
19 Septembre 2026DATE D'AFFICHAGE
19 Septembre 2026EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 21

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :**EXTRAIT DU
DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG***L'an deux mil Vingt Six, le Sept Octobre à 18 heures 30 minutes,**

le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DELBROUCQ Damien, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GHESTEM Charles-Edouard, HOTTELARD Fabienne, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absente excusée :

Mme DELECLUSE Léna donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent

Absent(e)(s) : Madame GARNIER Julia – Monsieur WAQUET Antoine**A été nommé secrétaire :** Monsieur BUISSE Jean-Louis

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 Gwh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1.7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Conseil Métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L.5215.27 du CGCT.

Ce service mutualisé est mis à la disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- Pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- Met à la disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- Réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demande de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- Réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- Vends les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à Manifestation d'Intérêt garantissant un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027 ;
- Puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- S'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- Identifie un référent technique CEE ;
- S'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- Crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- Perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par MWh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- Un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- Un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- Le service de Conseil en Energie Partagé / Econome de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants ;
- Le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouverte à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros ;
- Le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie pour la période 2026-2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- D'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BUISSE



Le Maire,
Pascal ZOUTE